

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE BAIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le seize mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 mai 2014.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 15 Votants : 14 + 1 pouvoir

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAIN, Mme Emilie TAVERNIER.

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET).

Secrétaire de séance : Madame Emilie Tavernier.

OBJET : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Stipulation de la loi ALUR qui abroge le POS à compter du 31 décembre 2015 sauf si une procédure d'élaboration d'un PLU est engagée au préalable) ;
- Volonté d'anticiper pour un aménagement et un développement durable de la commune ;
- Assurer la conformité du PLU avec les autres documents tels que le PLH, le PPRI,...

Pour les objectifs de développement durable :

- Préserver les zones naturelles (zone Natura 2000, site D4 milieux alluviaux du Rhône, site B25, pelouse et habitat rocheux site de Rompon, espaces boisés avec végétations de type méditerranéen) ;
- Valoriser les espaces agricoles (vergers et plaine alluviale) ;
- Permettre un développement maîtrisé d'activités économiques, touristiques et artisanales ;
- Permettre un développement maîtrisé de nouvelles constructions en valorisant les infrastructures existantes : assainissement collectif, AEP, voiries,...
- Anticiper et prévoir les espaces nécessaires aux infrastructures scolaires, sportives, bâtiments communaux, résidences seniors et autres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour :**

- **de prescrire** l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **de lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information :

- ✕ - affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ✕ - article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✕ - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

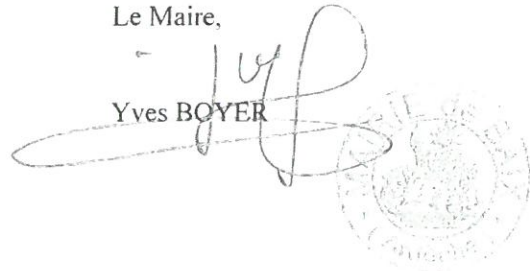
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (Conseil Général de l'Ardèche),
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté de Communes Barrès-Coiron),
- au Centre Régional de la propriété forestière (C.R.P.F.).

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme à l'original

Le Maire,

Yves BOYER



Transmis au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.